

Maurizio Crupi

Intitulé de la thèse : PDOs and PGIs: a more pragmatic approach to the link to origin¹

Directeurs de thèse : Prof. Dr. Pilar Montero Garcia-Noblejas et Prof. Dr. Anselm Kamperman Sanders

Universités de rattachement : Universidad de Alicante et Maastricht University

Première inscription en thèse : Septembre 2017

Sujet de thèse

Le considérant du règlement (UE) n ° 1151/2012 (relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires) identifie la politique agricole de l'UE comme une priorité, axée sur la qualité, la tradition et la compétitivité. La question est de savoir si le système européen d'indications géographiques (IG) est capable d'atteindre ces objectifs, en définissant clairement le lien avec l'origine et en offrant suffisamment de flexibilité aux producteurs.

Les IG sont souvent liées au territoire par des facteurs historiques et visent à maintenir en vie les produits traditionnels. Néanmoins, l'innovation est nécessaire pour surmonter le changement climatique et les changements dans les préférences des consommateurs. Est-il possible d'innover dans la tradition ? Le système actuel de l'UE est-il en mesure de rendre des produits de qualité compétitifs sur le marché sans perdre leurs caractéristiques traditionnelles ?

En outre, la protection du savoir-faire européen est au centre du débat sur la création d'un système *sui generis* européen pour les produits non agricoles, étant donné leur lien différent avec l'origine par rapport aux produits agricoles.

¹ Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne, au titre de la convention de subvention Marie Skłodowska-Curie n ° 721733.

À partir des questions susmentionnées, la thèse tente de répondre à la principale question de recherche suivante : « Les exigences légales en matière d'enregistrement des AOP et des IGP sont-elles en mesure de refléter correctement le lien avec l'origine, de protéger les traditions de l'UE et de favoriser les échanges commerciaux avec pays tiers ? »

La thèse est divisée en deux parties. La **première partie** de la recherche analyse les différents facteurs de corrélation entre les produits IG et leur origine, en vérifiant si les exigences légales en matière d'enregistrement des AOP et des IGP, conformément à l'article 5 du règlement de l'UE n ° 1151/2012, sont correctement prises en compte dans le Registre de l'UE. Des considérations supplémentaires sont apportées concernant les flexibilités fournies par les deux systèmes de qualité en ce qui concerne la modification des cahiers de charge et leur rôle dans la protection / entrave de la tradition.

Après un examen de la littérature et de la jurisprudence en matière de lien à l'origine pour les AOP et les IGP, la thèse mène une analyse du contenu des documents uniques relatifs aux produits agricoles et aux denrées alimentaires de l'UE, disponible dans la base de données DOOR de la Commission européenne. L'objectif est de mieux comprendre les différents facteurs naturels, humains et de réputation agissant en tant que liens avec l'origine.

Suite à l'analyse qualitative du lien avec l'origine, des observations sont tirées de la différence entre AOP et IGP. En particulier, une analyse quantitative est effectuée sur la section « Lien vers l'origine » des documents individuels, mettant en lumière le nombre de facteurs naturels, humains et de réputation utilisés pour relier les AOP et les IGP à leur origine. L'objectif est de comprendre s'il est possible de trouver des différences sur les facteurs de liaison en fonction du système de qualité choisi (par exemple, davantage de facteurs naturels pour les AOP plutôt que pour les IGP).

Après avoir examiné les exigences applicables aux AOP et aux IGP en ce qui concerne l'enregistrement du produit, la première partie de la thèse se poursuit par une analyse du rôle des AOP et des IGP dans les modifications des documents uniques.

Après les résultats de l'analyse du contenu des documents uniques, cette section commence par une analyse du rapport entre innovation et tradition. En effet, dans de nombreux documents uniques, il est possible de trouver une référence à une innovation de processus qui, dans un certain moment, est apparue dans l'histoire du produit devenant petit à petit une nouvelle norme de production. Cela prouve comment les produits traditionnels ont changé dans le passé, fournissant une notion de tradition dynamique et évolutive, par opposition à une notion statique.

Après avoir fourni une définition de la tradition et de sa relation avec l'innovation, cette section continue en examinant de plus près l'innovation produit / processus. Le point central est de savoir si les modifications apportées aux documents uniques desserrent ou non le lien avec l'origine. La réponse est fournie par une analyse empirique qui montre comment des documents individuels ont été modifiés au fil des ans. Les modifications des caractéristiques du produit, la délimitation de la zone de production, l'automatisation du processus, l'augmentation de la production, le nombre et la taille des producteurs seront pris en compte. L'idée est de comprendre le rôle des systèmes de qualité de l'UE en ce qui concerne les modifications des spécifications du produit, la façon dont le lien avec l'origine est interprété et le degré de flexibilité autorisé par les AOP et les IGP.

La **deuxième partie** de la thèse analyse le rôle des AOP et des IGP dans la négociation des listes d'IG dans les accords bilatéraux et dans l'enregistrement des IG provenant de pays tiers dans la base de données de l'UE. D'autres considérations sont faites en ce qui concerne la protection des produits non agricoles et le relâchement du lien avec l'origine.

Cette partie commence par une analyse des systèmes de qualité de l'UE, qui sont plus souvent inclus dans le chapitre IG des accords bilatéraux avec des pays tiers. En particulier cette analyse vise à mieux comprendre le rôle que les AOP et les IGP jouent dans la négociation de la liste des IG.

La thèse se poursuit par une analyse du contenu du lien vers l'origine pour les produits de pays tiers enregistrés dans l'UE. En particulier, les signes de qualité qui sont le plus souvent choisis par les pays tiers pour enregistrer leurs produits dans l'UE, s'il existe une corrélation entre le système choisi et le système juridique du pays tiers. Des études de cas et des entretiens sont utilisés pour explorer la compréhension du système de l'UE par le groupe des producteurs et les organes publiques chargées de l'enregistrement. L'idée est de comprendre s'il y a une différence lorsque la demande est présentée directement par le demandeur ou par l'intermédiaire de l'autorité compétente du pays tiers.

Après avoir analysé le rôle joué par les IG européennes en matière de produits agricoles, la dernière partie de la thèse vise à définir le cadre juridique de la protection des produits non agricoles européens, en tenant compte du risque de desserrement du lien avec le territoire et les conséquences pour l'adoption d'un système d'indications géographiques *sui generis* pour les produits non agricoles.

La méthodologie utilisée dans cette section est une analyse de la variété des produits non agricoles susceptibles de bénéficier d'une protection, en les divisant selon leur lien avec le territoire, du plus fort (matières premières) au plus faible (produits manufacturés liés par la réputation et les facteurs

humaines). Cette section présente une analyse des différences entre les produits agricoles et non agricoles en ce qui concerne notamment le lien entre le terroir et les facteurs humains.

En conclusion, l'étude menée sur la modification des documents uniques permettra de comprendre s'il y a eu un relâchement progressif du lien avec le territoire pour les produits agricoles, l'impact des différents systèmes de qualité et si la même conclusion pourrait être appliquée aux produits non agricoles.

L'idée est de comprendre le rôle joué par les AOP et les IGP et la différence entre la définition légale et la pratique du registre européen et des offices nationaux. Cela permettra de répondre aux problèmes soulevés par la protection des produits non agricoles dans l'UE, en passant de la différenciation traditionnelle entre produits agricoles / non agricoles à une différenciation basée sur le lien avec le territoire.

Axes de recherche

1) Les facteurs naturels et humains sont-ils la principale différence entre AOP et IGP ?

Cette question vise à déterminer si les exigences légales en matière d'enregistrement des AOP et des IGP, conformément à l'article 5 du règlement (UE) n ° 1151/2012, sont correctement reflétées dans le registre de l'UE. L'analyse du contenu du lien avec l'origine, réalisée sur 1 300 documents uniques mis à disposition dans la base de données DOOR, montre que les facteurs naturels et humains sont représentés presque également dans les AOP et les IGP. Par conséquent, les facteurs naturels et humains, pris individuellement, ne semblent pas différencier clairement les AOP des IGP.

2) Y a-t-il une zone grise entre les AOP et les IGP ?

Suite aux résultats de l'analyse mentionnée à la question n ° 1, la recherche tente de mieux identifier la différence entre AOP et IGP.

À partir des exigences légales prévues à l'article 5, paragraphe 2, point c), du règlement UE 1151/2012, l'analyse de contenu des documents uniques montre qu'environ 30% des IGP de l'UE voient toutes les étapes de production se dérouler dans l'aire géographique délimitée. Un examen plus attentif de la spécification de produit nationale montre que plus de 5% des IGP enregistrées remplissent les conditions pour être enregistrées en tant qu'AOP (y compris la combinaison obligatoire de facteurs naturels et humains). La question qui se pose est de savoir pourquoi les producteurs ont opté pour une telle protection et comment la Commission de l'UE ou les offices chargés de l'enregistrement au niveau national ont géré la procédure d'enregistrement.

3) Le double lien avec l'origine (AOP et IGP) a-t-il un impact sur les accords bilatéraux avec les pays tiers ?

Après avoir analysé les exigences légales en matière d'enregistrement des AOP et des IGP dans l'UE, la thèse se propose d'explorer les conséquences en termes de commerce international. L'analyse des systèmes de qualité de l'UE inclus dans le chapitre sur les IG des accords bilatéraux avec des pays tiers montre que la différence entre AOP et IGP n'est pas prise en compte pour la création de listes des IG. Le pourcentage d'AOP et d'IGP pour chaque catégorie de produits est sensiblement le même

que celui enregistré dans la base de données de l'UE. Par conséquent, il est possible de conclure que le choix du produit à inclure dans la liste n'est pas influencé par les différentes exigences juridiques des AOP et des IGP, ni par le système juridique adopté par le pays tiers. Néanmoins, il est observé que lorsque les listes d'indications géographiques ne contiennent qu'un nombre réduit de produits, une préférence est donnée aux produits AOP plutôt qu'aux produits IGP.

4) Les exigences légales pour les AOP et les IGP sont-elles clairement reflétées dans les produits enregistrés dans l'UE par des pays tiers ?

L'analyse du double lien avec l'origine et de ses conséquences sur le commerce international se poursuit avec une analyse des signes de qualité qui sont le plus souvent choisis par les pays tiers lors de l'enregistrement de leurs produits dans l'UE. L'idée est de comprendre s'il existe une corrélation entre le système de qualité choisi et le système juridique du pays tiers. L'analyse montre que certains produits enregistrés en tant qu'IGP remplissent les conditions légales pour être enregistrés en tant qu'AOP. Des études de cas et des entretiens sont utilisés pour explorer la compréhension du système de l'UE par le groupe ou les producteurs et les agences d'État chargées de l'enregistrement. L'idée est de comprendre s'il y a une différence lorsque la demande est présentée directement auprès du demandeur ou par l'intermédiaire de l'autorité compétente appropriée du pays tiers.